



**PRÉFÈTE  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS D'ENQUÊTE

## Projet de création d'une voie communale

Par arrêté préfectoral du 20 décembre 2024, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, relatives au projet de création d'une voie communale sur la commune de Thueyts sont organisées pendant 32 jours consécutifs :

**du vendredi 17 janvier 2025 à 10h00 au lundi 17 février 2025 à 17h30,  
sur le territoire de la commune de Thueyts.**

Au terme des enquêtes, la préfète de l'Ardèche est l'autorité compétente pour déclarer, par arrêté, d'utilité publique le projet et cesser les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Mme Geneviève LAURENT, désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour procéder à ces enquêtes, assurera des **permanences à la mairie de THUEYTS aux jours et horaires suivants** :

- le vendredi 17 janvier 2025 de 10h à 12h ;
- le mercredi 5 février, de 10h à 12h ;
- le lundi 17 février, de 15h30 à 17h30.

**Pendant toute la durée des enquêtes :**

- **les dossiers pourront être consultés** à la mairie de THUEYTS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- **les observations des intéressés** seront :
  - **consignées sur les registres d'enquête** ouverts à cet effet, en mairie de THUEYTS aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
  - **adressées par courrier** à la commissaire-enquêtrice, ou au maire de THUEYTS. Toute correspondance devra parvenir avant la clôture de l'enquête à Mairie de Thueyts, Place du Champ de Mars – 07330 THUEYTS ;
  - **concernant l'utilité publique uniquement** : **adressées par la voie électronique** à la commissaire-enquêtrice, à l'adresse : [genevieve.vogue@orange.fr](mailto:genevieve.vogue@orange.fr)

À l'issue des enquêtes, la commissaire-enquêtrice rendra, dans un délai d'un mois, un rapport rendant compte du déroulement des enquêtes et des conclusions séparées concernant l'utilité publique et la cessibilité.

En vue de la fixation des indemnités et la détermination des ayants droit, les propriétaires et usufruitiers sont tenus d'appeler et de faire connaître à la commune de THUEYTS, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits et tenus de se faire connaître à la commune de THUEYTS dans un délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchu de tous droits à indemnité.

Le présent avis sera publié en mairie de THUEYTS par voie d'affiches et tous autres procédés en usage, sur le site internet des services de l'État en Ardèche à l'adresse [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr) et dans deux journaux locaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début des enquêtes et dans les huit premiers jours de celles-ci.